

***Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du vendredi 26 juin 2020***

L'an deux mil vingt, le 26 juin à 18 h 30 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

**Présents** : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, J-Marc HERR, Nicole SCHUMACHER, Morgane WELTER, Céline ZINDERSTEIN, Bénédicte STEICHEN, Richard KARMEN, Bernard HERRGOTT, Kévin HAMMERER, Christophe EHRHART, Delphine HOEFFERLIN, Pascal SCHMITT, Véronique FISCHER.

**Absent excusé** :

**Absent non excusé** :

**Ont donné procuration** :

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 29 mai 2020
- 3° Compte administratif 2019 M 14
- 4° Compte de gestion 2019 M 14
- 5° Affectation des résultats
- 6° Budget primitif 2020
- 7° Fixation des taux d'imposition 2020
- 8° Tarifs
- 9° Emploi saisonnier
- 10° Commission Communale des Impôts Directs
- 11° Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : rapport d'activité 2019
- 12° Création d'un service de paiement en ligne
- 13° Droit à la formation des élus
- 14° Demande de financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux année 2020
- 15° Admission en non-valeur
- 16° Subvention travaux toit de l'école
- 17° Modification délégations accordées au maire
- 18° Divers

**1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER est désignée à l'unanimité.

**2° APPROBATION DU PV DU 29 mai 2020**

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 mai 2020.

**3° COMPTE ADMINISTRATIF 2019 M 14**

Le compte administratif 2019 dressé par Mr le Maire (qui quitte la salle) est présenté par Mr Matthieu BOECKLER, Adjoint.

**M 14** : les dépenses de fonctionnement s'élève à **455 112,38 €** et les recettes de fonctionnement à **562 287,04 €** soit un excédent de fonctionnement de **107 174,66 €**. Les dépenses d'investissement s'élève à **87 924,89 €** et les recettes d'investissement à **81 285,35 €** soit un déficit de **6 639,54 €**.

Après lecture de ces chiffres, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de les approuver.

**4° COMPTE DE GESTION 2019 M 14**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2019 M 14 dressé par la trésorerie, dont les chiffres correspondent à ceux du compte administratif.

**5° AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Maire expose :

Conformément à la législation applicable à la comptabilité M 14, les membres du Conseil Municipal doivent décider de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019.

**M 14**

**Résultat 2019 :**

Excédent de fonctionnement : **107 174,66 €**

Déficit d'investissement : **6 639,54 €**

**Résultat de clôture cumulé 2019 :**

Excédent de fonctionnement : **651 342,63 €**

Déficit d'investissement : **40 306,13 €**

**Affectation :**

Afin de couvrir le déficit d'investissement d'un montant de **40 306,13 €**, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de porter cette somme au compte 1068 de la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **611 036,50 €** est porté au compte 002.

**6° BUDGET PRIMITIF 2020**

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du budget primitif 2020 de la commune.

**M 14**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 121 271,50 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **1 509 557,13 €**

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2020.

### 7° FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Après avoir débattu lors de la commission des finances et des commissions réunies, l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'augmenter les taux d'imposition 2020.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 9,69 % au lieu de 9,41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 87,83 % au lieu de 85,28 %

### 8° TARIFS

Le Conseil décide à l'unanimité de changer les tarifs ci-dessous (à compter du 1er juillet 2020)

#### a) Location salle Vert Vallon - maison des associations

<u>Salle VERT VALLON</u>		
	Grande salle	Petite salle
<b><u>Associations du village</u></b>		
Réunion / Vin d'honneur / AG	gratuite	gratuite
Manifestation à but lucratif (avec rentrée d'argent) appliqué à partir de la 2 <sup>ème</sup> manif. la 1 <sup>ère</sup> étant gratuite	120 €	90 €
<b><u>Particuliers du village</u></b>		
Réunion / vin d'honneur : apéritif	120 €	90 €
Banquet / fête de famille	200 €	140 €

#### Maison des associations Sengern

<b><u>Particuliers du village</u></b>	
Réunion / vin d'honneur : apéritif	100 €
Banquet / fête de famille	130 €

#### b) Tarifs boissons + participation manifestation publique

	Le verre	La btle
Crémant d'Alsace	2,00 €	12,00 €
Gewurztraminer	2,00 €	12,00 €
Pinot Gris	2,00 €	12,00 €
Bière pression / panaché	2,00 €	
Amer bière	2,50 €	
Limonade	1,00 €	
Café	1,00 €	
¼ de Rouge		2,00 €
Elsass-Cola, Jus d'orange, Pamplemousse, Orangina, ice-tea		2,00 €
Eaux plates ou gazeuses		2,00 €
Punch	3,00 €	

Ginette	3,00 €	20,00 €
Rosé		10,00 €
Vin rouge		10,00 €
Viennoises		3,00 €
Bretzel		1,00 €
Pâtisserie		2,50 €
Tarte flambée		5,00 €
Pizza		7,00 €
Participation manifestation publique		8,00 €

Frais de photocopies, il sera appliqué un tarif de 0,15 € (1 page en A4) et 0,30 € (1 page en A3) à partir de 15 feuilles noir/blanc et couleur.

L'encaissement des frais de photocopies est inscrit dans la régie de recettes.

c) Divers

		Location pâturages	2,00 €/ha
Concession source	82,00 €	Location terrains	5,00 €
Concession tombe simple	35,00 €	Location terrains	16,00 €
Concession tombe double	70,00 €	Location kritters	1,00 €
Droit de place	35,00 €	Crédits scolaires	460,00 €/classe
Bois de chauffage hêtre	55,00 €	Subv. Par élèves	18,00 €
Bois bill m3	38,00 € HT	Sorties piscine/ski	1600,00 €
Carte bois	gratuit	Subventions associations fixe	40,00 € par tranche de 10 20,00 € (limite 50 membres maxi)
<u>Loyer</u> : GULLY	355,00 €	<u>Concession columbarium</u>	
GUALLAR	409,00 €	600 € pour 30 ans (1 case pour 2 urnes)	
GSTALTER	420,00 €	100 € pour 30 ans (renouvellement)	
KREMP	410,00 €	100 € jardin du souvenir (la plaque)+plaque columbarium	

d) Salle Vert Vallon : tarifs perte et casse de vaisselles :

flûte 17 cl	1,50 €	plat rond inox	8,00 €
verre vin blanc pied vert	1,50 €	saladier inox	10,00 €
verre Normandie 18 cl	1,50 €	saladier verre	8,00 €
verre Normandie 12 cl	1,50 €	saucière	5,00 €
verre ballon 14 cl	1,50 €	panier à pain rond	3,50 €
verre ballon 12 cl	1,50 €	panier à pain carré	3,50 €
verre à eau 22 cl	1,50 €	planche à découper	10,00 €
assiette plate	1,20 €	plateau de service	5,00 €
assiette creuse	1,20 €	faitout bleu	20,00 €
assiette à dessert	1,20 €	poêle à frire	10,00 €
fourchette	0,50 €	casserole Téfal	10,00 €
couteau	0,50 €	cocotte	15,00 €

cuillère à soupe	0,50 €	passoire inox	30,00 €
cuillère à café	0,50 €	passoire plastique	5,00 €
couteau à pain	10,00 €	décapsuleur	0,50 €
tasse à café	2,50 €	ouvre-bouteilles	15,00 €
soucoupe à café	1,20 €	ouvre-boîte	5,00 €
tasse à thé	2,50 €	araignée	2,00 €
plateau ovale inox 35 cm	8,00 €	fouet inox	5,00 €
plateau ovale inox 40 cm	8,00 €	louche	2,00 €
plateau ovale inox 45 cm	8,00 €	petit écumoire	3,00 €
plateau ovale inox 50 cm	10,00 €	Percolateur à café	150,00 €
plateau ovale inox 60 cm	10,00 €	Verre à bière	1,50 €
carafe à eau	5,00 €		

e) Location vaisselles

Location de l'ensemble complet pour 1 personne : 1,00 €

	<i>Perte ou casse</i>		<i>Perte ou casse</i>
flûte Savoie 17 cl	1,50 €	Fourchette baguette	3,00 €
verre vin blanc pied vert	1,50 €	couteau steack baguette	4,00 €
verre élégance 19 cl	2,00 €	cuillère à soupe baguette	3,00 €
verre élégance 24,5 cl	2,00 €	cuillère à dessert baguette	2,00 €
assiette plate julia 24 cm	2,50 €	fourchette poisson baguette	3,00 €
assiette plate julia 27 cm	3,00 €	couteau à poisson baguette	3,00 €
bol à soupe lion	5,00 €		

f) Droit de place marché de montagne d'été et Noël 2020

- forfait droit de place sans électricité : 50 €
- forfait droit de place avec électricité : 100 €
- forfait droit de place Noël (uniquement pour ceux qui ne viennent pas en été) : 20 €
- associations : 10 € / marché.

9° EMPLOI SAISONNIER

Le Conseil décide à l'unanimité, de l'embauche de plusieurs emplois saisonniers (16 ans révolus) à temps complet pour la période de juillet à septembre (rémunération suivant l'indice de l'adjoint technique territorial - 1er échelon) avec une durée hebdomadaire de 35 h/semaine (les crédits sont inscrits au budget 2020).

10° COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (proposition 12T + 12S)

**Titulaires** : Bernard FRICK, Hubert HENCK, Philippe SCHMUCK, Bernard RIETHMULLER, Marcel WENZINGER (Guebwiller), Valentin KLEIN, Daniel KREMP, Christian STOECKLE, Eric STEINMANN, Christian FISCHER, Christine ARNOLD, Christophe EHRHART.

**Suppléants** : Marie Catherine SCHMUCK, Estelle FISCHER, Jean VOGEL, Bernard STILL (Feldkirch), Jean-Paul FRANCK, Richard KARMEN, Fernande BARBIER, Marie-France FISCHER, Pierrette ARNOLD, Nicole SCHUMACHER, Patrice BOEGLIN, Karin MARCHAL. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste proposée par Mr le Maire, la valide à l'unanimité.

**11° SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN : RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

Le rapport d'activité 2019 du Syndicat d'électricité et gaz du Rhin, est présenté au Conseil, qui en prend acte.

**12° CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE**

Mr le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- \* au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- \* au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- \* au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de location des salles, des loyers, des baux ruraux, bois, frais photocopie.... Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale. Mr le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi. Il s'agit d'un dispositif de service de paiement en ligne des titres émis par le secteur public local opérationnel depuis 2010. Il permet l'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur internet et répond ainsi aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir effectuer ce type de démarche en ligne. PayFIP est une offre de service de la DGFIP à destination des collectivités qui permet aux usagers de régler leur titre par prélèvement bancaire en complément du dispositif TiPi à la réception de son avis des sommes à payer, l'utilisateur aura la possibilité de se connecter sur la page de paiement de la DGFIP, complétera les éléments de référence de sa dette et choisira son mode de paiement (CB ou prélèvement bancaire).

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Mr le Maire propose d'opter pour la 2ème solution étant donné que ce mode opératoire est le plus simple à mettre en place pour la collectivité et ne présente pas d'inconvénient majeur. Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,  
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,  
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,  
Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1er juillet 2020.  
Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique.  
La Commune aura à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur à la date de signature.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP, autorise Mr le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

### 13° DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L.2123-12 du CGCT, l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune (et non des indemnités effectives de ceux-ci).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a par ailleurs créé un droit individuel à la formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux, dont la gestion a été confiée à la caisse des dépôts et consignations. Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droit à formation par année de mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'ils exercent), qu'ils soient indemnisés ou non. Le dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus et dont le taux est fixé par décret.

Les collectivités n'ont donc aucune mesure à prendre s'agissant de ce volet spécifique de la formation des élus ; elles sont toutefois chargées de liquider les cotisations pour le compte de chaque élu, depuis 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mettre en place le droit à la formation des élus et d'ouvrir les crédits à ce titre.

**14° DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2020**

L'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace demande aux préfets d'agir de manière à faire émerger les projets et opérations sobres et vertueux en matière de consommation d'espace et d'encourager les projets visant la réhabilitation.

Dans le même ordre d'idées, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) permet désormais de prendre en compte les travaux réalisés dans tous les bâtiments publics et pas seulement les mairies.

Or, le Conseil Municipal s'est engagé à assurer la pérennité de la salle polyvalente de la Commune de Lautenbach-Zell-Sengern pour les habitants et la vie sociale, avec pour moteur de l'opération la restructuration partielle du bâtiment « Le Vert Vallon ».

Sous l'éclairage des critères de la DETR, on observe que le projet relève bien de plusieurs catégories :

- Projets structurants en matière économique, culturelle ou touristique ;
- Maintien et développement des services au public en milieu rural ;
- Mise en accessibilité des bâtiments publics existants ;
- Transition écologique.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter une aide financière dans le cadre du second appel à projets lancé après les élections municipales et dont le dossier peut être déposé jusqu'au 15 juillet 2020.

Sur la base de la tranche ferme du projet et pour un coût prévisionnel de 362 296 €HT, le montant de la subvention sollicitée s'élève à 152 296 € :

Nature des dépenses	Structure porteuse	Montant € HT	Nature et origine du financement	Montant € HT	Calendrier (démarrage des travaux)
Restructuration et mise en conformité de la salle polyvalente	Lautenbach-Zell-Sengern	362 296.-	Commune CCRG Région Grand Est DETR	80 000.- 30 000.- 100 000.- 152 296.-	2020

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération de restructuration et mise en conformité de la salle polyvalente porté par la Commune de Lautenbach-Zell-Sengern ;
- Approuve le plan de financement proposé, intégrant une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 152 296.- € ;
- Autorise Mr le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès de Mr le Préfet du Haut-Rhin.

**15° ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Conseil décide à l'unanimité de l'admission en non-valeur des titres pour des particuliers d'un montant de 874,70 €. (facture d'eau,...)

**16° SUBVENTION TRAVAUX TOIT DE L'ECOLE**

Mr le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation de faire des demandes de subvention pour des travaux de rénovation de la toiture de l'école de Lautenbach-Zell, avec l'installation de panneaux photovoltaïques et isolation.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Mr le Maire à faire toutes les demandes de subvention se rapportant aux travaux de rénovation de la toiture de l'école avec l'installation de panneaux photovoltaïques et isolation (travaux inscrits au budget primitif 2020).

**17° MODIFICATION DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE**

Suite à un courrier de la Sous-préfecture de Thann-Guebwiller en date du 17 juin 2020, au titre du contrôle de légalité, concernant le point n° 6 de la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 relative aux délégations accordées au maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales, appelle des observations.

Dans la ligne "le Conseil Municipal autorise le maire, pendant toute la durée du mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget" Le référence "à un seuil défini par décret" a été supprimée par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, de sorte qu'il n'y a plus lieu de faire figurer cette mention dans les délégations accordées au maire au titre des dispositions de l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales.

Le nouvel article L.2122-22 du CGCT prévoit désormais que "le maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la délégation suivante : "le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

**18° DIVERS**

Nicole SCHUMACHER, voudrait savoir ce qu'il faut répondre lorsque des personnes demandent combien de temps peut-on laisser des voitures, caravanes abandonnées sur le domaine public ?

Mr le Maire répond qu'il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours (Article R417-12). Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation n'est pas connu par les services de la mairie, celle-ci prévient la gendarmerie, qui procède à l'identification et à son enlèvement.

Séance levée à 20 h 34